

Le 15 août 2013

Régimes de retraite

Le SPPMM soumet au Parlement un mémoire sur le *Rapport d'Amours*

En avril dernier, un comité d'experts présidé par M. Alban D'Amours a remis à Mme Agnès Maltais, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, un rapport demandé par la Régie des rentes du Québec intitulé ***Innovier pour pérenniser le système de retraite*** et connu sous le nom de « Rapport D'Amours ».

Ce rapport est actuellement examiné par une commission parlementaire. Le SPPMM, après avoir examiné le rapport en profondeur, a transmis ses remarques au Parlement sous la forme d'un mémoire que vous pourrez trouver sur le site web du SPPMM à l'adresse : <http://www.sppmm.org/publications.html>, dans la section des publications. Un sommaire du mémoire y est aussi disponible.

Voici un très bref résumé du mémoire :

Tout comme le comité d'experts présidé par M. Alban D'Amours, le SPPMM souhaite assurer la sécurité financière de l'ensemble des retraités québécois et la pérennité des régimes à prestations déterminées.

Cependant, le SPPMM regrette que, dans son analyse de la situation, le comité aborde trop sommairement plusieurs éléments essentiels qui ont engendré les problèmes. Parmi ces éléments insuffisamment pris en compte, citons :

- le manque de capitalisation;
- les congés de cotisation prolongés que se sont permis certains employeurs;
- l'utilisation des gains pour améliorer les prestations de retraite;
- le fait de ne pas avoir constitué de réserves en période de rendement positif.

À cause de ces lacunes, le comité en est venu à proposer des solutions qui pourraient mettre les régimes de retraite en péril. Parmi celles-ci, citons :

- la modification, par une loi, des droits acquis des employés bénéficiant d'un régime de retraite à prestations déterminées alors que les employés n'ont jamais eu aucun droit de regard sur la gestion de leur régime de retraite et ne peuvent être tenus responsables de leurs déficits. Le SPPMM souligne que les conditions de retraite font partie de la rémunération globale sur la base desquelles les employés ont fait leur choix de carrière et planifié leurs finances personnelles. Seules les conditions à venir sont négociables;
- la capitalisation améliorée des régimes, qui entraînerait une hausse majeure des coûts;
- la parité des coûts sans cogestion employeurs-employés.

Si le législateur considère qu'une loi est requise, celle-ci devrait plutôt imposer la constitution d'un fonds de stabilisation et réglementer la gouvernance des fonds de retraite en énonçant des règles plus strictes pour mieux encadrer les congés de cotisation de l'employeur ou les bonifications sur base des surplus. Une telle loi devrait en outre toucher, par équité sociale, l'ensemble des fonds de retraite à prestations déterminées. Au lieu de créer des règles uniformes pour tous, elle devrait viser l'atteinte d'objectifs dans des délais déterminés puisque tous les régimes ne sont pas touchés de la même manière par les problèmes financiers.

De plus, le SPPMM ne voit pas pourquoi le secteur privé devrait bénéficier de conditions plus favorables, comme le recommande le comité D'Amours sur plusieurs points. Cela ferait en sorte que le secteur public deviendrait un employeur de moins en moins compétitif et ne serait plus en mesure d'attirer une main-d'œuvre qualifiée.

En résumé, le SPPMM émet une série de propositions dont les deux principales sont :

- considérer que les régimes de retraite sont un élément d'une rémunération globale négociée et doit le rester;
- recourir à un fonds de stabilisation qui permettrait de réduire les déficits futurs, plutôt qu'à une «capitalisation améliorée» qui accroîtrait substantiellement les coûts des régimes de retraite et l'amplitude de leurs variations.